



**Commission permanente sur l'eau, l'environnement,  
le développement durable et les grands parcs**

***L'aménagement des bâtiments dans une perspective de  
développement durable sur le territoire de la Ville de  
Montréal***

**Rapport et recommandations**

**Rapport déposé au conseil municipal  
Le 24 avril 2017**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions  
et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PRÉSIDENTE

**Mme Elsie Lefebvre**

Arrondissement de Villeray—  
Saint-Michel—Parc-Extension

VICE-PRÉSIDENT

**M. Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-  
Léonard

MEMBRES

**Mme Marie-Eve Brunet**

Arrondissement de Verdun

**Mme Catherine Clément-  
Talbot**

Arrondissement de Pierrefonds-  
Roxboro

**M. Gilles Déziel**

Arrondissement de Rivière-  
des-Prairies—Pointe-aux-  
Trembles

**Mme Michelle Di Genova  
Zammit**

Arrondissement d'Anjou

**M. Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray—  
Saint-Michel—Parc-Extension

**Mme Marie Potvin**

Arrondissement d'Outremont

**Mme Maja Vodanovic**

Arrondissement de Lachine

*Montréal, le 24 avril 2017*

*Monsieur Frantz Benjamin  
Président du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6*

*Monsieur le président,*

*Conformément au Règlement sur les commissions permanentes  
du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de  
déposer, au nom de la Commission permanente sur l'eau,  
l'environnement, le développement durable et les grands  
parcs, le rapport et les recommandations sur  
l'aménagement des bâtiments dans une perspective de  
développement durable sur le territoire de la Ville de  
Montréal.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression  
de nos sentiments les meilleurs.*

*- Original signé -*

*Elsie Lefebvre  
Présidente*

*- Original signé -*

*Myriam Laforce  
Secrétaire recherchiste*

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1- LE PROCESSUS D'ÉTUDE.....</b>	<b>5</b>
<b>2- RÉGLEMENTATION ET OUTILS MUNICIPAUX SUR LES BÂTIMENTS DURABLES .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 – PRÉOCCUPATIONS MUNICIPALES ET CITOYENNES.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 – CHAMP D'ACTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL .....</b>	<b>7</b>
a) Outils réglementaires .....	7
b) Outils non réglementaires .....	9
<b>2.3 – OBJECTIF DE LA CONSULTATION ET PISTES D'INTERVENTION POTENTIELLES.....</b>	<b>9</b>
<b>2.4 – QUESTIONS DE CONSULTATION.....</b>	<b>10</b>
<b>3- COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES : L'ANALYSE DE LA COMMISSION .....</b>	<b>11</b>
<b>2.1 – LE BÂTIMENT DURABLE, AU-DELÀ DE LA TOITURE.....</b>	<b>11</b>
<b>2.2 – L'ÊTRE HUMAIN DANS LE BÂTIMENT, ET LE BÂTIMENT DANS SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>2.3 – AUTRES CONSTATS IMPORTANTS.....</b>	<b>12</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>14</b>
<b>LES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 – Liste des intervenants.....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 2 – Résolution CM16 0611.....</b>	<b>33</b>

## INTRODUCTION

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu du conseil municipal, le 17 mai 2016, le mandat de tenir une consultation publique afin d'étudier la réglementation municipale des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal. La résolution CM16 0611 en lien avec le présent mandat est jointe en annexe.

Une première séance publique d'information, tenue le 20 octobre 2016, a d'abord permis de fournir un état de situation de la réglementation, du partage des compétences entre les divers paliers de décision et des outils municipaux qui permettent d'intervenir sur le bâtiment à Montréal. Différentes pistes d'intervention potentielles ont également été présentées, avec des exemples d'application inspirants, ici et ailleurs.

Trois assemblées publiques de consultation ont par la suite été réalisées en soirée et en avant-midi afin de favoriser la conciliation travail-famille, soit le 14 novembre à 19 h, le 15 novembre à 9 h 30 et le 18 novembre à 9 h 30. Ces assemblées visaient à recevoir les commentaires de la part des citoyens et des organismes interpellés par le sujet. Après sept séances de travail tenues à huis clos et ayant permis d'en arriver à un consensus, la Commission a adopté ses recommandations à l'occasion d'une séance publique tenue le 29 mars 2017.

Au cours de la première assemblée d'information, Mme Elsie Lefebvre, présidente de la Commission, a défini les objectifs de la consultation et introduit le sujet à l'étude. Mme Danielle Lussier, directrice du Bureau du développement durable, a présenté les principaux éléments du document de référence servant de point de départ pour cette consultation.

Elle était accompagnée à cette fin par Mme Isabelle Gauthier, conseillère en planification au Bureau du développement durable, qui a été impliquée de près dans la préparation de ce document, de même que par la plupart des collaborateurs des services centraux de la Ville de Montréal qui ont été présents tout au long des assemblées de consultation pour fournir le soutien et l'expertise nécessaires afin que les commissaires puissent aborder de manière éclairée les enjeux à l'étude :

- Mme Monique Tessier, chef de division, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire
- M. Daniel Talbot, agent du cadre bâti, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire
- Mme Julie Tellier, conseillère en planification, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire
- M. André Cazalais, chef de division, Division de l'innovation et de la gouvernance, Direction de la planification immobilière, Service de la gestion et de la planification immobilière
- M. Alain Leduc, conseiller en aménagement (chef d'équipe), Division de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles, Direction de la gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement
- Mme Sylvie Mayer-Fauchot, conseillère en aménagement, Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement
- M. Hervé Logé, chef de division, Division gestion durable de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, Service de l'eau

- M. Rémi Haf, conseiller en planification, Division de la gestion durable de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, Service de l'eau
- M. Brahim Amarouche, conseiller aux normes, Division de la gestion durable de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, Service de l'eau
- Mme Marieke Cloutier, chef de division, Division de la planification et du suivi environnemental, Service de l'environnement
- Mme Nancy Giguère, conseillère en planification, Division de la planification et du suivi environnemental, Service de l'environnement
- M. Andres Beltran, ingénieur, Division de la planification et du suivi environnemental, Service de l'environnement

## 1- LE PROCESSUS D'ÉTUDE

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de l'assemblée publique d'information dans deux quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier électronique, à quelques centaines de citoyens et d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, un communiqué a été transmis à tous les médias nationaux et locaux et des nouvelles ont été diffusées sur les réseaux Facebook et Twitter.

Dix séances de travail ont été nécessaires au total pour préparer la consultation et présenter le dossier aux membres de la Commission, pour discuter des problématiques, analyser les commentaires et les mémoires reçus et formuler les recommandations.

Près de cent personnes se sont présentées aux cinq assemblées publiques qui comportaient une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens. Au cours de la séance de présentation du dossier tenue le 20 octobre 2016, la Commission a reçu les commentaires et les questions des citoyens, organismes et groupes d'intérêt qui ont pour la plupart salué la volonté de la Ville de Montréal de repenser son intervention en appui au développement durable des bâtiments sur son territoire. D'autres ont demandé des précisions quant aux intentions de l'Administration relativement à certaines mesures présentées comme avenues à explorer dans le document de consultation.

Ces échanges ont donné l'occasion à la présidente de rappeler aux participants que les propositions contenues dans ce document, et inspirées par le recensement des meilleures pratiques qui a été réalisé, visaient à stimuler la réflexion. Ainsi, la présidente a invité les citoyens et représentants d'organismes présents à inclure dans leurs mémoires non seulement des recommandations précises relativement aux mesures qu'il serait à leur avis possible d'adopter à très court terme et facilement, mais aussi d'autres propositions portant sur des mesures ambitieuses qui permettraient d'aller plus en profondeur et de convaincre les partenaires de la Ville d'œuvrer collectivement en faveur du bâtiment durable.

Au total, 25 mémoires écrits ont été présentés ou déposés à la Commission lors des assemblées d'audition des mémoires tenues les 14, 15 et 18 novembre et 2 communications ont été transmises par courriel. Les recommandations de la Commission ont été adoptées lors d'une dernière assemblée publique tenue le 29 mars 2017. Tous les mémoires ont été versés

sur le site web des commissions permanentes au lendemain de leur présentation ou de leur réception. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante :

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions).

La Commission tient à remercier, pour leur collaboration soutenue, l'ensemble des représentants des services centraux de la Ville de Montréal ayant participé aux séances publiques et contribué à la rédaction du document de consultation (voir Annexe 1).

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur la page web des commissions à l'adresse [www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions), de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville. Les documents d'information présentés dans le cadre de cette étude sont également disponibles sur le site web des commissions permanentes.

## 2- RÉGLEMENTATION ET OUTILS MUNICIPAUX SUR LES BÂTIMENTS DURABLES

Tel que défini dans le document de consultation préparé sous la coordination du Bureau du développement durable de la Ville de Montréal, le concept de bâtiment durable renvoie à « une construction qui répond adéquatement aux besoins de ses occupants, qui génère un impact environnemental limité et dont les coûts de construction et d'exploitation sont raisonnables »<sup>1</sup>.

Les bénéfices potentiels de l'aménagement de tels bâtiments pour une collectivité s'inscriraient dans plusieurs domaines : verdissement et biodiversité, adaptation aux changements climatiques, performance énergétique, gestion de l'eau et des matières résiduelles, résilience, accessibilité universelle et enfin, confort, santé et sécurité. Le document cite également divers avantages économiques tels que l'augmentation des revenus fonciers et la diminution des coûts de construction et d'entretien des infrastructures.

Si les programmes de certification existants (à commencer par les programmes LEED<sup>MD</sup>, BOMA BEST<sup>MD</sup> et Novoclimat 2.0, actuellement les plus populaires au Québec) permettent d'établir des balises en matière de design, de construction et de maintenance, un bâtiment peut intégrer certains principes de développement durable sans nécessairement être certifié. C'est le cas pour les habitations visées par le programme *Victoriaville Habitation Durable* ici cité en exemple, qui permet aux citoyens de cette municipalité de bénéficier d'un soutien technique et financier pour faciliter leurs démarches d'écoconstruction ou de rénovation résidentielle basée sur divers « critères durables ».

### 2.1 - Préoccupations municipales et citoyennes

Reflétant autant les préoccupations sociales et environnementales de l'Administration que celles de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté, au cours des sept dernières années, plusieurs plans et politiques qui fixent des objectifs précis auxquels l'aménagement de bâtiments durables peut directement contribuer<sup>2</sup>. Le document de consultation recense plus

<sup>1</sup> Définition du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, citée dans : Ville de Montréal, *Réglementation et outils municipaux sur le bâtiment durable. Document de consultation pour la Commission du conseil municipal sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs*, Bureau du développement durable, Direction générale, Ville de Montréal, octobre 2016, p. 3.

<sup>2</sup> Mentionnons notamment le plan *Montréal durable 2016-2020* et la *Politique de stationnement* (tous deux adoptés en 2016), le *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* (adopté en 2015), le *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020* (adopté en 2013), la *Politique municipale*

particulièrement sept cibles collectives spécifiques dont l'atteinte peut être favorisée grâce à l'intégration des principes du développement durable à la construction et à la rénovation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Montréal :

- 1- Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990  
(Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015)
- 2- Atteindre une consommation énergétique égale ou inférieure à 1990 d'ici 2021 pour les bâtiments des secteurs commercial et industriel  
(Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020)
- 3- Faire passer l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007  
(Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015)
- 4- Augmenter de 30 % le nombre de certifications environnementales d'ici 2020 par rapport à 2010  
(Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015)
- 5- Réduire de 20 % la production d'eau potable d'ici 2020 par rapport à 2011  
(Stratégie montréalaise de l'eau)
- 6- Atteindre l'objectif gouvernemental de valorisation de 70 % des matières recyclables d'ici 2020  
(Projet modifié du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020)
- 7- Atteindre l'objectif gouvernemental de valorisation de 60 % des matières organiques d'ici 2020  
(Projet modifié du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020)

Dans son rapport de consultation sur la réduction de la dépendance de Montréal aux énergies fossiles rendu public en juin 2016, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a par ailleurs formulé diverses recommandations visant l'efficacité énergétique des bâtiments, la simplification de l'appareil réglementaire municipal en matière de rénovation, le recyclage des bâtiments vides ou la révision des règles d'appel d'offres pour les bâtiments municipaux afin d'encourager l'innovation et l'efficacité énergétique.

## 2.2 - Champ d'action de la Ville de Montréal

En vertu du partage de compétences entre les divers paliers décisionnels, la Ville de Montréal hérite d'un champ d'action bien défini qui détermine les limites de sa capacité d'intervention sur le bâtiment. Deux voies distinctes peuvent être privilégiées par la Ville pour encourager les projets de bâtiments durables : d'un côté, celle de la réglementation et des outils d'urbanisme en matière de planification urbaine, et de l'autre, celle des actions autres que réglementaires telles que « l'adoption ou la révision de programmes incitatifs, la mise en place de mesures volontaires ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques »<sup>3</sup>.

### a) Outils réglementaires

Tout d'abord, à l'échelle de l'île, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* établit entre autres, par le biais de son document complémentaire, diverses balises minimales que les municipalités et les arrondissements doivent s'approprier dans leur réglementation d'urbanisme pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques. Les exigences qui en découlent concernent l'augmentation du verdissement des terrains et la protection des arbres ainsi que, pour les terrains et les constructions situés dans des zones d'îlots de chaleur pré-identifiées, une obligation de réduction de l'imperméabilisation des sols et

---

*d'accessibilité universelle* (adoptée en 2011) et enfin, la *Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal* (adoptée en 2009).

<sup>3</sup> Document de consultation, p.13.

des effets de chaleur causés par les toits. Le Schéma fixe également des objectifs pour favoriser l'accessibilité universelle. Ces dispositions ont un impact direct sur les pratiques d'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable.

À l'échelle de la Ville de Montréal, ce sont le *Plan d'urbanisme* et son document complémentaire qui fixent les balises minimales que les arrondissements doivent s'approprier dans leur *réglementation d'urbanisme*. La section 5.3 encourage ainsi le verdissement des toits pour une certaine catégorie d'immeubles, l'intégration architecturale d'aires à rebuts dans les bâtiments et l'inclusion d'aires de verdure dans les stationnements.

Ces balises, qui permettent de contrôler *la qualité architecturale et l'insertion des bâtiments dans le milieu*, sont ensuite traduites dans les arrondissements à travers l'adoption de règlements de zonage, de règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de règlements sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Pour contrôler *la solidité, la sécurité, la salubrité et l'isolation* de certains bâtiments, la Ville de Montréal a par ailleurs adopté en 2011 le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), dont l'application est déléguée aux 19 arrondissements. Les objectifs de ce règlement municipal correspondent à ceux des normes provinciales et fédérales en matière de construction et de transformation des bâtiments, normes que le règlement reprend d'ailleurs à certains égards pour permettre leur application aux bâtiments exemptés<sup>4</sup> situés sur le territoire de la Ville de Montréal. Le règlement inclut aussi certaines exigences plus sévères que les normes provinciales et qui s'appliquent à tous les bâtiments, par exemple en ce qui a trait à l'éclairage naturel obligatoire des pièces d'un logement ou la présence de murs mitoyens de maçonnerie.

Deux domaines spécifiques au développement durable des bâtiments ont également évolué au cours des dernières années de manière à avoir une influence potentielle sur la réglementation en la matière. D'abord, la construction d'un nombre croissant de toitures végétalisées non encadrées de manière spécifique dans le Code de construction du Québec ou dans le règlement municipal a amené la Ville de Montréal à publier, en juillet 2013, le *Guide technique pour préparer une solution de rechange pour la construction des toits végétalisés*. Comme l'indique le document de consultation, ce guide « facilite l'approbation des projets de construction de toits végétalisés sur les bâtiments qui sont exemptés du Code de construction du Québec et qui relèvent de la juridiction de la Ville »<sup>5</sup>. Le contenu de ce guide technique pourrait, éventuellement, être mis à jour et intégré au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

Ensuite, en matière d'efficacité énergétique, c'est la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) qui intervient principalement au moyen du Règlement sur l'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments (1983). Pour les nouveaux bâtiments résidentiels de petit gabarit<sup>6</sup>, la RBQ intervient également par le biais du chapitre 11 du Code de construction, introduit en 2012, qui impose des normes d'isolation thermique et d'étanchéité équivalentes à celles exigées par le programme Novoclimat (version 1.0). Ces mesures devraient pouvoir être étendues aux autres

---

<sup>4</sup> Habitations d'au plus huit logements ou d'au plus deux étages, commerces d'au plus 300 m<sup>2</sup>, bureaux d'au plus deux étages, industries, établissements de soins et de réunion n'accueillant pas plus de neuf personnes et prisons (Document de consultation, p.19).

<sup>5</sup> Document de consultation, p.21.

<sup>6</sup> Trois étages au plus et aire de 600 m<sup>2</sup> au plus.

types de bâtiments grâce à un projet de règlement en cours d'élaboration par la RBQ et qui sera soumis à la consultation en 2017.

Ainsi, les interventions de la Ville de Montréal en matière d'efficacité énergétique des bâtiments ont jusqu'ici surtout pris la forme de programmes incitatifs, d'initiatives de sensibilisation des promoteurs et de pratiques exemplaires pour le parc immobilier municipal. Le document de consultation souligne toutefois que « l'interprétation combinée de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur le bâtiment nous permettent de conclure qu'une ville pourrait être plus sévère que ce qu'impose le Code [en matière d'efficacité énergétique]. Elle peut aussi cibler des éléments spécifiques du bâtiment ; par exemple, des portes et fenêtres certifiées Energy Star pourraient être exigées lors de leur remplacement »<sup>7</sup>.

Notons enfin que la Ville de Montréal dispose d'autres pouvoirs habilitants qui pourraient lui permettre de favoriser la durabilité des bâtiments, notamment une capacité de réglementation en matière d'environnement et de nuisances qui lui est conférée par la Loi sur les compétences municipales.

#### *b) Outils non réglementaires*

L'adoption de nouveaux programmes incitatifs, ou la révision des programmes existants représente une autre des voies par lesquelles la Ville de Montréal peut agir en faveur du bâtiment durable. Actuellement, la Ville met en œuvre quatre programmes d'aide financière à la construction et à la rénovation qui intègrent certains critères de durabilité. Ces programmes sont supervisés par la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) :

- 1- le *Programme AccèsLogis Québec*, en vertu duquel les projets de construction de logements sociaux et communautaires abordables doivent être certifiés Novoclimat ;
- 2- le *Programme Rénovation résidentielle majeure*, qui intègre des exigences en matière d'efficacité énergétique et de revêtements des toits pour les projets de rénovation majeure soutenus ;
- 3- le *Programme Rénovation à la carte*, pour les projets de rénovation plus modestes et qui est également assorti de diverses exigences de développement durable ;
- 4- le *Programme adaptation de domicile* par lequel une aide financière est offerte pour des travaux de modification ou d'adaptation de logement dans une perspective d'accessibilité universelle.

Par le biais d'un dialogue avec les promoteurs immobiliers mené par le Service du développement économique, la Ville veille par ailleurs à ce que le développement immobilier sur son territoire soit en accord avec les objectifs environnementaux qu'elle poursuit.

### **2.3 - Objectif de la consultation et pistes d'intervention potentielles**

Tout en tenant compte de son champ d'action ainsi défini et des outils réglementaires et non réglementaires à sa disposition, la Ville de Montréal souhaite maintenant poursuivre ses démarches en vue d'assurer le « verdissement » optimal du cadre bâti sous sa responsabilité et de permettre l'adoption de mesures innovantes pour des bâtiments durables. L'objectif de la consultation était donc d'étudier le cadre réglementaire, d'identifier les opportunités, de déterminer les moyens et de soulever les questions qui permettront à l'administration

---

<sup>7</sup> Document de consultation, p.22.

municipale d'agir en ce sens. À cet effet, cinq moyens généraux permettant d'intégrer les principes du développement durable aux bâtiments étaient proposés dans le document de consultation :

- 1- *Bonifier* le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments ;
- 2- *Uniformiser* à l'échelle du territoire municipal et en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, certaines dispositions réglementaires variables selon les arrondissements ;
- 3- Utiliser les pouvoirs de la Ville en matière de protection de l'environnement, dans le cadre de la Loi sur les compétences municipales, pour intégrer des *exigences tant pour les bâtiments existants que pour les nouvelles constructions* ;
- 4- S'inspirer de l'expérience d'autres municipalités dans la *mise en place de mesures volontaires* ou de *programmes spécifiques* ;
- 5- Poursuivre l'intégration des critères écologiques dans les *programmes de soutien à la rénovation*.

De manière plus spécifique, des pistes d'intervention possibles ont été identifiées dans sept grands domaines du bâtiment durable. On a misé à cette fin sur certains éléments qui ont une influence significative sur la durabilité du cadre bâti, qui peuvent contribuer à l'atteinte des cibles et objectifs de la Ville tels que mentionnés plus haut et sur lesquels l'administration municipale peut agir, en fonction de son champ d'action.

- 1- Aménagement de toitures végétalisées
- 2- Aménagement de toitures blanches
- 3- Soutien à la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique
- 4- Gestion des résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)
- 5- Espaces suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles
- 6- Orientation des gouttières vers des surfaces perméables
- 7- Application des principes de l'accessibilité universelle

Pour chacun de ces domaines potentiels d'intervention, le document présente (a) des exemples inspirants tirés d'expériences d'arrondissements montréalais ou d'autres villes ; (b) un état de la situation pour Montréal ; (c) les bénéfices et limites potentiels des interventions que la Ville pourrait mettre de l'avant ; (d) les autres éléments à considérer et (e) des questions de consultation de portée spécifique associées à chacun d'entre eux.

## **2.4 - Questions de consultation**

Ces considérations ont permis de déboucher sur cinq questions de consultation de portée générale qui ont aussi été adressées aux citoyens, partenaires du secteur privé et représentants d'organismes et d'institutions ayant participé à l'exercice :

- 1- Sur quels éléments du cadre bâti la Ville de Montréal devrait-elle intervenir en priorité ?
- 2- Quels seraient les meilleurs moyens pour que la Ville de Montréal atteigne ses objectifs en matière de bâtiment durable (par exemple : réglementation, sensibilisation, programmes d'aide financière, incitatifs) ?

- 3- Les dispositions réglementaires sur le bâtiment durable devraient-elles être harmonisées à l'échelle de tous les arrondissements ?
- 4- Les dispositions réglementaires sur le bâtiment durable devraient-elles viser des secteurs aux prises avec des problématiques particulières (îlots de chaleur, inondations, refoulements) ?
- 5- Quels seraient les impacts sociaux, économiques et environnementaux de toutes nouvelles exigences concernant le bâtiment durable, tant pour les citoyens que pour les secteurs public et privé ?

### **3- COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES : L'ANALYSE DE LA COMMISSION**

L'ensemble des propositions contenues dans les 25 mémoires et dans les deux avis courriel déposés à la Commission dans le contexte de cette consultation ont été analysés de manière exhaustive par les membres, que ces avis aient été présentés verbalement ou non.

La liste des personnes et des organismes qui sont intervenus lors des séances publiques figure à l'Annexe 1 de ce rapport. Cette annexe présente également la liste des personnes-ressources des services centraux de la Ville qui ont appuyé, de près ou de loin, les travaux de la Commission en lui fournissant les avis techniques et l'expertise nécessaires à l'analyse du dossier.

La démarche privilégiée par la Commission au terme de cet exercice a été d'extraire et de regrouper les différents avis émis en fonction des cinq questions de consultation présentées ci-dessus, sans égard aux intervenants qui les ont formulés. Sur la base des propositions qui se recoupaient ou semblaient prioritaires pour plusieurs, les commissaires en sont arrivés à deux principaux constats, lesquels ont orienté la formulation des grands domaines que leurs recommandations se devaient d'aborder.

#### **2.1 – Le bâtiment durable, au-delà de la toiture**

Dans un premier temps, la consultation publique a donné lieu à une forte participation de manufacturiers de toitures, tant de représentants de l'industrie des toitures végétalisées que de représentants de l'industrie des toitures dites « multicouches » (système d'étanchéité composé de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre et de gravier). L'éventualité d'un bannissement de cette technologie par la Ville de Montréal, tel qu'avancé sous forme de question dans le document de consultation, a en effet soulevé de nombreuses préoccupations chez ce groupe. En conséquence, parmi tous les avis reçus, un grand nombre (8 sur 27) n'abordait que les enjeux associés aux toits des bâtiments, pouvant laisser croire qu'une intervention municipale en vue de l'aménagement durable des bâtiments devait être avant tout concentrée sur cet élément.

Si elle s'est penchée en profondeur sur les enjeux associés aux toitures vertes, blanches ou bitumées, la Commission a cependant également été sensible aux remarques d'autres organismes qui ont rappelé que le toit ne représente qu'un élément du bâtiment, parmi d'autres, sur lequel il est possible d'intervenir pour en améliorer la durabilité.

Tenant compte de ces commentaires, les commissaires ont bel et bien souhaité proposer, d'une part, des mesures réglementaires et non réglementaires qui stimuleraient et faciliteraient

l'aménagement de toitures végétalisées sur les bâtiments montréalais et d'autres qui permettront une harmonisation des dispositions réglementaires des 19 arrondissements qui imposent des indices de réflectance solaire minimaux, dans une perspective de lutte aux îlots de chaleur.

Mais ils se sont aussi souciés, d'autre part, de considérer avec autant d'intérêt, et d'inviter l'Administration à agir avec autant de vigueur, pour adopter des mesures favorables au verdissement des terrains ainsi qu'à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de la gestion de l'eau et des matières résiduelles qu'on y pratique.

## **2.2 – L'être humain dans le bâtiment, et le bâtiment dans son environnement**

Le second constat ayant émané des délibérations des commissaires porte sur l'importance que la Ville de Montréal s'intéresse non seulement aux bâtiments eux-mêmes et à leurs composantes, mais également aux conditions de santé, de qualité de vie et d'accessibilité offertes à leurs usagers. Ces considérations sont en effet apparues comme non moins importantes que les dimensions écologiques, et tout à fait indissociables du développement durable, tel que plusieurs participants l'ont rappelé. Ainsi, plusieurs des recommandations présentées ci-après visent expressément à encourager la construction et l'aménagement à Montréal de bâtiments qui visent les plus haut standards en matière d'accessibilité universelle ainsi que de design actif, ludique et convivial, afin de favoriser de saines habitudes de vie.

De la même manière, un nombre important d'intervenants ont attiré l'attention des membres de la Commission sur le fait que l'amélioration de la durabilité des bâtiments, voire la construction de bâtiments certifiés, n'apportent que peu de bénéfices à la collectivité d'un point de vue de développement durable si ces bâtiments sont implantés dans des quartiers à faible densité, éloignés des pôles de transport collectif et offrant peu de services de proximité ou une faible accessibilité au transport actif.

Dans la dernière section de ses recommandations, la Commission a donc tenu à insister sur des dispositions déjà contenues dans divers documents de politique de la Ville de Montréal, mais qui méritent, à la lumière des considérations soulevées lors de cette consultation, d'être réaffirmées et traduites dans des plans d'action ou des mesures spécifiques, et ce, à court ou moyen terme. C'est le cas entre autres des dispositions contenues dans le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et dans son document complémentaire visant le développement urbain dans les aires TOD (*transit-oriented development*) ou le redéveloppement prioritaire des parcelles vacantes. Les engagements prévus dans la Politique de stationnement pour encourager le transport actif et collectif ont aussi été rappelés.

## **2.3 – Autres constats importants**

D'autres constats importants se sont dégagés des avis reçus, inspirés entre autres par les questions proposées dans le document de consultation.

- *Importance de considérer non seulement sur les bâtiments neufs, mais aussi les bâtiments existants*

La réglementation montréalaise en matière de bâtiments porte à la fois sur leur construction et leur transformation. La diffusion des connaissances relativement aux programmes de

certification des bâtiments ainsi que les projets phares de construction de bâtiments municipaux certifiés LEED<sup>MD</sup> (stade de soccer, bibliothèques, etc.) ont fait en sorte d'attirer surtout l'attention, au cours des dernières années, sur la construction de bâtiments durables neufs.

Or, plusieurs participants ont rappelé que le cadre bâti existant représente plus de 95 % des bâtiments sur lesquels il faut agir. Il s'agirait là d'un enjeu majeur, la transformation des bâtiments pouvant être très lourde et coûter très cher. Les membres de la Commission ont reconnu, à l'invitation de certains intervenants, que la préservation et la rénovation des bâtiments existants sont d'emblée des pratiques davantage favorables à l'environnement que la déconstruction et la reconstruction. Ils ont donc tenu à présenter des recommandations qui visent la durabilité de ces deux catégories de bâtiments.

- *C'est une combinaison de moyens, réglementaires et non réglementaires, qui peut le mieux permettre d'atteindre les objectifs visés*

La consultation publique a par ailleurs permis de mettre en lumière l'expérience de plusieurs villes exemplaires en matière de promotion de bâtiments durables, particulièrement celles de Vancouver, de Toronto, de New York et de Chicago. Dans tous les cas, il semble que la réglementation contraignante soit apparue comme le moyen le plus efficace pour permettre une amélioration des pratiques, à condition que celle-ci soit comprise et respectée.

L'expérience de ces villes aurait aussi révélé que la création d'une véritable culture du bâtiment durable doit également passer par la mise en place de mesures incitatives et d'initiatives de sensibilisation. Il s'agit là d'objectifs qui ont explicitement été intégrés aux recommandations de la Commission.

- *Importance de soutenir et de faciliter les initiatives de la collectivité montréalaise qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable du cadre bâti*

Sans qu'elles ne soient présentées en détails, les contraintes qui se posent dans le contexte réglementaire actuel ou l'absence d'incitatifs pour l'adoption de pratiques plus durables en matière de construction et de rénovation de bâtiments à Montréal ont souvent été évoquées au cours des assemblées publiques. Disparités dans les réglementations d'urbanisme des arrondissements, frais de permis, hausse importante de l'évaluation foncière, ces contraintes représenteraient, à maints égards, un frein à l'innovation dans ce domaine. Aussi, plusieurs recommandations de la Commission suggèrent d'évaluer les moyens les plus efficaces pour que la Ville de Montréal puisse lever les principaux irritants auxquels font face ceux et celles qui posent des gestes en vue de faire progresser le cadre bâti sur son territoire, tant d'un point de vue environnemental que social et économique.

De même, un grand nombre d'intervenants ayant mis l'emphase sur l'importance d'offrir des programmes de soutien financier afin d'accompagner et d'encourager les initiatives de construction et de rénovation durables sur son territoire, la Commission invite la Ville de Montréal à se montrer imaginative et à proposer des solutions en ce sens (mesures de réduction des coûts des permis, mesures d'écofiscalité, etc.).

## CONCLUSION

La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs est reconnaissante envers les personnes de tous horizons qui ont accepté son invitation à participer aux assemblées publiques en vue de favoriser l'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal.

La Commission souligne qu'elle a mis à profit l'ensemble des commentaires qui lui ont été faits dans le cadre des séances de travail, des assemblées publiques, des périodes de questions, autant de la part des citoyens, des organismes issus du milieu environnemental, des entreprises privées que des chercheurs universitaires. Elle tient en outre à saluer la qualité des contributions des uns et des autres.

Les recommandations qui suivent ont été rédigées dans la perspective d'inciter l'administration montréalaise à simplifier les démarches et à soutenir les initiatives des citoyens, propriétaires, organismes et promoteurs qui déjà, optent pour les solutions les plus durables pour leurs projets de construction et de rénovation. Les membres de la Commission sont convaincus que c'est également en se montrant exemplaire et innovante que la Ville de Montréal pourra encourager les citoyens et l'ensemble de l'industrie de la construction à prendre ce virage, essentiel pour le développement durable de la métropole.

# LES RECOMMANDATIONS

## LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

remercie vivement les citoyens, les représentants d'organismes et les groupes d'intérêt qui ont participé à l'exercice de consultation publique sur l'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable tenu en novembre 2016.

La Commission remercie également les professionnelles du Bureau du développement durable ainsi que les représentants de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire et des autres services centraux de la Ville qui ont été associés à ses travaux, pour leur disponibilité et la qualité de leur appui, particulièrement lors du travail de préparation des recommandations.

Pour l'analyse des propositions et des commentaires reçus, la Commission a organisé ses réflexions autour de six grands thèmes, présentés ici selon six chapitres, le premier portant sur des considérations générales et les cinq autres portant sur les domaines spécifiques suivants :

- l'aménagement de toitures durables et le verdissement du cadre bâti ;
- la performance énergétique des bâtiments ;
- la gestion de l'eau ;
- la gestion des matières résiduelles ;
- les considérations associées à la santé, à la qualité de vie des personnes et à l'implantation des bâtiments dans leur environnement.

Chacun de ces domaines a ensuite été évalué sous le prisme de cinq grands objectifs, soit :

- a) la cohérence de l'encadrement réglementaire municipal ;
- b) l'exemplarité de la Ville de Montréal dans la construction et la rénovation des bâtiments municipaux ;
- c) le soutien aux initiatives de citoyens, propriétaires et organismes qui privilégient des solutions durables pour la construction et la rénovation des bâtiments ;
- d) la sensibilisation et l'accès aux connaissances en matière de bâtiments durables ;
- e) la recherche d'innovation et de mesures ambitieuses.

Au terme de ces travaux, la Commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la 21<sup>e</sup> Conférence des parties sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015, la Ville de Montréal a ratifié la Déclaration de l'Hôtel de ville de Paris, s'engageant à réduire de 80 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050, et que les bâtiments représentent, avec les transports, l'un des principaux secteurs d'émission de GES à Montréal ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal adhère au Nouveau Programme pour les villes (*New Urban Agenda*) adopté en octobre 2016 lors de la Conférence des Nations Unies sur le

logement et le développement urbain durable (Habitat III), et que ce plan d'action contient divers engagements en matière de développement durable des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que « l'influence qu'exercent les pouvoirs publics dans ce domaine, par la formulation de politiques et la construction de bâtiments municipaux durables, serait le principal facteur stimulant la transition vers les pratiques écologiques au sein de l'industrie de la construction »<sup>8</sup> ;

CONSIDÉRANT que les « municipalités peuvent jouer un rôle important dans la promotion du bâtiment durable sur leur territoire et que, ce faisant, elles peuvent en tirer des avantages »<sup>9</sup> ;

CONSIDÉRANT que, selon l'édition 2016 du *Baromètre de la consommation responsable au Québec*, produit par l'Observatoire de la consommation responsable de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal, 31,6 % des Québécois considèrent l'option écologique pour leur prochaine habitation et que 44,6 % d'entre eux résident à Montréal ;

CONSIDÉRANT les deux priorités d'intervention suivantes de *Montréal durable 2016-2020*, troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise: « Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles » et « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de consultation de l'Office de consultation publique de Montréal sur la réduction de la dépendance de Montréal aux énergies fossiles, qui incluent cinq recommandations visant particulièrement les bâtiments ;

CONSIDÉRANT les bénéfices que la collectivité peut tirer de la construction de bâtiments durables, notamment sur le plan de la diminution du phénomène des îlots de chaleur urbains, de la gestion durable des eaux de pluie et de la réduction de la consommation énergétique ;

CONSIDÉRANT que, bien que les bâtiments durables présentent un léger surcoût au moment de la construction, ils ont généralement des coûts d'exploitation moins élevés et un impact favorable sur l'économie locale et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies a son siège à Montréal, la Commission recommande à l'Administration :

---

<sup>8</sup> Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, *Le bâtiment durable : Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, 2010, p.15.

<sup>9</sup> *Idem*, p.6.

# CHAPITRE 1

## RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### A) **Cohérence** de l'encadrement réglementaire municipal

**R-1** D'intégrer un objectif de développement durable au Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) et de s'assurer de faire évoluer cette réglementation en fonction de l'amélioration des techniques et des matériaux, selon les principes du développement durable.

### B) **Exemplarité** de la Ville de Montréal dans la construction et la rénovation des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la *Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal* en 2009, la Ville progresse quant à l'obtention de certifications en bâtiment durable, que 15 bâtiments municipaux étaient ainsi certifiés en 2013 et que selon le *Bilan 2014-2015 du plan de développement durable de la collectivité montréalaise*, plus de 57 projets municipaux planifient l'obtention d'une telle certification au cours des prochaines années, la Commission recommande à l'Administration :

**R-2** De veiller à ce que l'ensemble des 19 arrondissements et des sociétés paramunicipales adhèrent à la *Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal*.

**R-3** De considérer intégrer l'approche du cycle de vie comme critère mis en place dans les programmes d'achats municipaux relatifs aux bâtiments et de prévoir un facteur d'achat local dans les processus d'appels d'offres qui y sont associés.

### C) **Soutien** aux initiatives des citoyens, propriétaires et organismes qui privilégient des solutions durables de construction et de rénovation des bâtiments

CONSIDÉRANT que l'expérience des villes exemplaires sur le plan du bâtiment durable démontre que c'est une combinaison de stratégies réglementaires et incitatives qui peut le mieux permettre d'atteindre les objectifs visés en matière d'aménagement durable des bâtiments, neufs et existants ;

CONSIDÉRANT, tel que souligné par plusieurs participants à la consultation, qu'aucun incitatif fiscal municipal ne vient actuellement stimuler la construction de bâtiments durables à Montréal, ne créant pas d'avantage comparatif à se lancer dans ce marché ;

CONSIDÉRANT que, selon un sondage réalisé par *Green Roofs for Healthy Cities* et cité dans l'un des mémoires présenté à la Commission, 33 villes nord-américaines ont adopté des politiques, mesures incitatives ou lignes directrices pour faire la promotion de l'aménagement de toitures végétalisées sur leur territoire et que les cinq régions métropolitaines nord-américaines dotées des aires de toitures végétalisées les plus importantes en 2014 (Washington, Toronto, Philadelphie, Chicago et New York) misaient sur de telles politiques, la Commission recommande à l'Administration :

- R-4** De bonifier les programmes incitatifs existants, d'adopter de nouveaux programmes et d'évaluer la mise en place de mesures de réduction des coûts des permis et de mesures d'écofiscalité (réévaluation des taxes foncières, pertinence d'un bonus de densité, etc.) encourageant le recours à des solutions durables pour la construction et la rénovation des bâtiments, et ce, dans le but de soutenir financièrement les citoyens et propriétaires pour qu'ils s'engagent dans cette voie.
- R-5** Tel que prévu dans le plan *Montréal durable 2016-2020*, de s'assurer que 75 % des nouvelles subventions des programmes d'aide aux entreprises pour les projets de construction, d'agrandissement ou de rénovation des bâtiments répondent à des critères écologiques.

**D) Sensibilisation et accès aux connaissances en matière de bâtiment durable**

- R-6** Dans le cadre du soutien offert à travers les programmes d'aide financière en habitation, de veiller à la disponibilité de sources d'information et de sensibilisation concernant la construction, la rénovation et l'entretien durables des bâtiments.

CONSIDÉRANT que la consultation publique a amené la Commission à identifier plusieurs domaines où la Ville de Montréal ne peut agir seule et qui requièrent une collaboration efficace avec d'autres paliers de gouvernement, la Commission recommande à l'Administration :

- R-7** De diffuser le rapport issu de cette démarche auprès des entités gouvernementales concernées afin de les inciter à travailler activement avec la Ville de Montréal dans la recherche de solutions pour l'aménagement durable des bâtiments.

## CHAPITRE 2

### AMÉNAGEMENT DE TOITURES DURABLES ET VERDISSEMENT DU CADRE BÂTI

CONSIDÉRANT que les îlots de chaleur couvrent 28 % de la zone urbaine de l'agglomération de Montréal et environ le tiers des zones résidentielles ;

CONSIDÉRANT, tel qu'indiqué par l'Institut national de santé publique du Québec, que « les îlots de chaleur [...] peuvent avoir des conséquences sur la santé des personnes plus vulnérables, notamment les personnes socialement défavorisées, les très jeunes enfants et les personnes âgées », que la part des personnes âgées de 65 ans et plus dans l'agglomération de Montréal passera de 15,3 % en 2011 à 20,8 % en 2036 et qu'en conséquence, la lutte aux effets de la chaleur constitue une problématique de santé « préoccupante »;

CONSIDÉRANT la disposition 4.2 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant l'instauration de mesures pour lutter contre les îlots de chaleur ;

CONSIDÉRANT que le *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020* prévoit de limiter les surfaces minéralisées qui absorbent de grandes quantités de chaleur solaire ;

CONSIDÉRANT qu'il recommande aussi, comme mesure permettant l'adaptation aux vagues de chaleur, d'utiliser des matériaux capables de réfléchir le rayonnement solaire et qui rendent les sols perméables ;

CONSIDÉRANT qu'il recommande la mise en place de réglementations visant « un ratio important d'espaces verts par rapport au cadre bâti » ;

CONSIDÉRANT, tel qu'indiqué par l'Institut national de santé publique du Québec, que « les études ont démontré que c'est l'effet combiné des différentes mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains qui réussit le mieux à rafraîchir les quartiers » ;

CONSIDÉRANT que des études scientifiques<sup>10</sup> démontrent que l'effet de la multiplication des surfaces de toitures recouvertes de membranes blanches sur la température de l'air ambiant et la consommation d'énergie équivaudrait à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre de plusieurs tonnes par année ;

CONSIDÉRANT que 16 arrondissements montréalais ont adopté des dispositions réglementaires concernant les revêtements de toits durables, exigeant l'aménagement d'un toit blanc ou végétalisé, mais que les exigences de ces dispositions réglementaires varient d'un arrondissement à l'autre, la Commission recommande à l'Administration :

#### A) **Cohérence** de l'encadrement réglementaire municipal

**R-8** D'exiger un indice de réflectance solaire (IRS) minimal d'au moins 78 pour les toits plats des bâtiments neufs et lors de toute réfection de toiture, ou encore d'exiger l'atteinte d'un critère lié à la couleur blanche tout en tenant compte, le cas échéant et de manière exceptionnelle, du facteur d'éblouissement potentiel pour les toits qui sont visibles des voisins immédiats.

<sup>10</sup> Notamment celles de Hashem Akbari, professeur au Département de génie du bâtiment, civil et environnemental de l'Université Concordia.

Et de considérer à plus long terme la possibilité de faire évoluer cette disposition sur la base de la version LEED® v4, soit un IRS initial de 82 et de 64 après trois ans.

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser l'encadrement que la Ville offre déjà depuis 2014 au cas par cas pour les demandes de permis associées à des projets de construction comportant l'installation de toitures végétalisées sur des bâtiments exemptés de l'application du Code de construction du Québec (CCQ), par le biais du *Guide technique pour préparer une solution de rechange pour la construction des toits végétalisés* ;

CONSIDÉRANT qu'entre 2013 et septembre 2016, 28 projets de toitures végétalisées ont été soumis pour des bâtiments régis par la Ville dans sept arrondissements différents ;

CONSIDÉRANT l'ordre de priorité suivant relativement aux toits plats recommandé par l'Ordre des architectes du Québec (en fonction des possibilités) : toiture végétalisée épaisse (intensive), toiture mince (extensive), membrane blanche ;

CONSIDÉRANT que d'entre tous les types de recouvrement de toits, le toit végétal est celui qui présente les conditions de fraîcheur les plus avantageuses, la Commission recommande à l'Administration :

**R-9** D'exiger, pour toute nouvelle construction, un renforcement structural préventif permettant l'implantation éventuelle d'une toiture végétalisée extensive. La surcharge optimale à considérer devrait être modulée en fonction du nombre d'étages et du type de construction du bâtiment.

**R-10** D'exiger, à l'instar de la Ville de Toronto, un pourcentage minimal de superficie de toiture végétalisée pour tout nouveau projet de construction résidentiel, commercial et institutionnel de plus de 2000 m<sup>2</sup> ou de 6 étages et plus. Les toitures des nouveaux bâtiments industriels devraient quant à elles être réfléchissantes (IRS d'au moins 78) et permettre la rétention des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT la cible d'augmentation de 20 à 25 % de l'indice de canopée d'ici 2025 par rapport à 2007 citée dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, la Commission recommande à l'Administration :

**R-11** D'œuvrer en collaboration avec les arrondissements pour qu'ils revoient à la hausse leurs normes d'implantation d'arbres et de surfaces végétalisées sur les terrains privés et publics.

Et que prioritairement et dans les meilleurs délais, à l'échelle de tous les arrondissements, soit modifiée et uniformisée la réglementation relative aux exigences de verdissement qui touchent les aires de stationnement, de manière à ce qu'elles soient très strictes et élevées.

**R-12** D'œuvrer en collaboration avec les arrondissements pour la mise en place de mesures favorables au verdissement des murs extérieurs.

**B) Exemplarité** de la Ville de Montréal dans la construction et la rénovation des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT que le plan d'action de l'administration municipale de *Montréal durable 2016-2020* prévoit d' « accroître le verdissement du cadre bâti » en doublant le nombre de toitures vertes sur les édifices municipaux, la Commission recommande à l'Administration :

**R-13** D'assurer l'implantation systématique des toitures végétalisées sur les nouveaux bâtiments municipaux ou, quand cela est possible, sur les bâtiments existants.

**D) Sensibilisation et accès aux connaissances** en matière de bâtiment durable

**R-14** De solliciter la Direction régionale de santé publique de Montréal pour la réalisation d'une étude évaluant les possibles nuisances de santé publique associées à la technologie des toitures multicouches.

**R-15** De veiller à la disponibilité, en collaboration avec les partenaires du milieu, de sources d'information et de sensibilisation concernant, d'une part, les différents types de membranes blanches, leurs avantages et l'importance de les nettoyer et d'en vérifier régulièrement le bon état et, d'autre part, la construction et l'entretien des toitures végétalisées.

**R-16** De réaliser un inventaire global des toitures végétalisées et des bâtiments certifiés présents tant dans la collectivité montréalaise que dans le parc immobilier municipal.

## **CHAPITRE 3**

### **PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que l'énergie consommée pour le chauffage, l'éclairage et la climatisation représente 85 % des effets qu'un bâtiment aura sur l'environnement au cours de son cycle de vie<sup>11</sup>;

CONSIDÉRANT la réduction globale, en 2013, de 25 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise, à évaluer en fonction de l'objectif de réduction de 30 % d'ici 2020 fixé en 2005 ;

CONSIDÉRANT le nouvel engagement pris par la Ville au Sommet des élus locaux de Paris en 2015 de réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise de 80 % d'ici 2050 et son inscription dans le plan *Montréal durable 2016-2020* ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Montréal, citée dans le *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*, d'atteindre une consommation énergétique égale ou inférieure à 1990 d'ici 2021 pour les bâtiments des secteurs commercial et industriel, la Commission recommande à l'Administration :

#### **A) Cohérence de l'encadrement réglementaire municipal**

**R-17** D'intégrer dans le Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) des exigences associées à la performance énergétique des matériaux et équipements présents dans les bâtiments (matériaux d'isolation, ampoules, portes et fenêtres certifiés, thermostats électroniques programmables, etc.).

**R-18** De veiller, pour les nouveaux développements immobiliers résidentiels, à l'implantation de la planification solaire passive et à ce que soit envisagée la possibilité de mettre en place un plan d'aménagement d'ensemble adapté par le développement de trames de rues est-ouest et par une intervention sur l'implantation des bâtiments (conception bioclimatique).

**R-19** D'évaluer l'opportunité d'éliminer les systèmes de chauffage au mazout sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce, de deux manières :

- en interdisant l'installation de tels systèmes dans les nouveaux bâtiments ;
- en œuvrant, avec l'appui du gouvernement du Québec, à un retrait progressif de tels systèmes dans les bâtiments existants.

#### **B) Exemplarité de la Ville de Montréal dans la construction et la rénovation des bâtiments municipaux**

CONSIDÉRANT que le plan d'action de l'administration municipale de *Montréal durable 2016-2020* prévoit d' « augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal », notamment en réduisant de 5 % la consommation énergétique des immeubles municipaux et en éliminant le

<sup>11</sup> Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), *Guide de référence pour l'intégration des principes de développement durable dans la construction et la rénovation des bâtiments*, 2010, p. 10

mazout comme source d'énergie des bâtiments municipaux, la Commission recommande à l'Administration :

- R-20** De déployer des mécanismes d'analyse comparative énergétique pour les bâtiments municipaux, d'en divulguer les résultats et de réévaluer leur performance en climatisation et chauffage dans une perspective d'efficacité énergétique.
- R-21** De considérer et privilégier, lorsque possible, la géothermie comme source de chauffage et de climatisation des bâtiments municipaux.

#### **D) Sensibilisation et accès aux connaissances en matière de bâtiment durable**

- R-22** D'encourager l'utilisation de la géothermie, du solaire thermique et voltaïque ou de toute autre production d'énergie renouvelable locale.

#### **E) Innovation et mesures ambitieuses**

CONSIDÉRANT que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a déjà annoncé son engagement à poursuivre ses travaux sur les mesures d'efficacité énergétique, la Commission recommande à l'Administration

- R-23** De faire des représentations auprès de la RBQ pour qu'elle mette en œuvre, en accord avec son *Plan d'action de développement durable 2016-2020*, des normes ambitieuses qui permettent une économie d'énergie véritable. Dans le cadre de ces représentations, il est recommandé que la Ville de Montréal fasse la promotion de l'application de la norme Novoclimat 2.0 à tous les immeubles et des exigences au niveau du chauffage et de la climatisation, notamment l'utilisation d'appareils et autres éléments certifiés Energy Star et l'entretien régulier des systèmes.
- R-24** De solliciter les paliers de gouvernement supérieurs pour un accompagnement dans la mise en œuvre de mécanismes d'analyse comparative énergétique, soit la collecte et la divulgation de données standardisées sur les performances énergétiques des bâtiments, en ciblant d'abord les grands consommateurs d'énergie. La Ville de Montréal devrait fixer à cet égard des cibles précises à atteindre.

## CHAPITRE 4 GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT que les municipalités dont les systèmes de drainage et de traitement des eaux usées fonctionnent au maximum de leurs capacités et celles qui sont vulnérables aux inondations ont tout à gagner à favoriser l'implantation de bâtiments durables ;

CONSIDÉRANT que la plupart des villes nord-américaines ayant des problèmes de surverses ou d'inondation locale ont adopté une réglementation sur la réorientation des gouttières vers des surfaces perméables, cette mesure étant reconnue pour sa simplicité et son efficacité, la Commission recommande à l'administration :

### A) **Cohérence** de l'encadrement réglementaire municipal

**R-25** D'exiger que l'eau des gouttières des nouvelles résidences, ou des résidences existantes lors de transformations majeures, soit dirigée vers une surface perméable ou un jardin de pluie.

### D) **Sensibilisation** et **accès aux connaissances** en matière de bâtiment durable

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a réalisé, depuis 2009, plusieurs projets en vue de sensibiliser et d'inciter les résidents à la réorientation de leurs gouttières ou à la déconnexion du drain de fondation et qu'une vérification a posteriori des efforts de sensibilisation de 2015-2016 menés par la Patrouille bleue, formée d'étudiants inscrits dans des disciplines liées à l'environnement qui portent le message de la préservation de l'eau potable auprès des citoyens, a démontré que seulement 25 % des résidents ont effectivement réorienté leurs gouttières, la Commission recommande à l'administration :

**R-26** Pour les arrondissements dotés d'un réseau d'égouts unitaire, de proposer une nouvelle stratégie et d'intensifier les démarches visant à inciter les propriétaires disposant de gouttières sur des toits en pente à les débrancher du réseau d'égout et à les orienter vers une surface perméable ou des jardins de pluie situés sur leur propriété.

**R-27** De faire la promotion des solutions présentées dans le *Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat* de la RBQ et de sensibiliser les concepteurs, au moment de la demande de permis de construction, aux solutions pertinentes présentées dans ce Guide.

## CHAPITRE 5

### GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'il est généralement plus durable de privilégier la rénovation et le recyclage des bâtiments existants que la construction de nouveaux bâtiments ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation de 70 % des matières recyclables et de 60 % des matières organiques d'ici 2020, la Commission recommande à l'Administration :

#### A) **Cohérence** de l'encadrement réglementaire municipal

**R-28** Pour garantir l'aménagement d'espaces d'entreposage pour une collecte à trois voies (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères) :

- D'ajuster la réglementation existante afin d'exiger l'aménagement de tels espaces d'entreposage dans les bâtiments neufs, que ce soit pour le secteur résidentiel ou pour les industries, commerces et institutions (ICI) ;
- De se doter d'une stratégie à déploiement rapide d'implantation de tels espaces d'entreposage dans les bâtiments existants ;
- Dans tous les cas, ces espaces doivent être conçus de manière à limiter les nuisances associées aux odeurs et pour nécessiter peu d'efforts de la part des occupants et du personnel d'entretien.

#### B) **Exemplarité** de la Ville de Montréal dans la construction et la rénovation des bâtiments municipaux

**R-29** De viser l'installation d'espaces de collecte à trois voies dans l'ensemble des bâtiments municipaux et sur le domaine public et d'établir à cette fin des échéanciers clairs dans le cadre de la Stratégie montréalaise harmonisée pour la collecte hors foyer, actuellement en cours d'élaboration.

**R-30** De mettre en œuvre des pratiques exemplaires en ce qui concerne les chantiers sous la responsabilité de la Ville de Montréal, qu'ils soient réalisés en régie interne ou à l'externe : réemploi des matériaux retirés de l'existant, sur place ou dans d'autres projets municipaux, orientation vers des filières de réemploi extérieures, tri et recyclage, etc.

#### C) **Soutien** aux initiatives des citoyens, propriétaires et organismes qui privilégient des solutions durables de construction et de rénovation des bâtiments

**R-31** De développer, dans le cadre des actions prévues au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de l'agglomération de Montréal, une stratégie qui permettrait d'inciter les entrepreneurs à effectuer un meilleur réemploi et un tri des résidus de construction, rénovation et démolition des bâtiments, dans une perspective de « chantier propre » (tarification modulable, exigences associées à l'émission de permis, etc.).

**D) Sensibilisation et accès aux connaissances** en matière de bâtiment durable

- R-32** De sensibiliser et d'informer, par le biais d'une documentation produite à cet effet, les différents acteurs susceptibles de générer des déchets au moment de l'obtention du permis de construction s'ils interviennent sur un bâtiment existant.
- R-33** De sensibiliser les promoteurs à l'aménagement d'espaces consacrés au tri des déchets à l'intérieur des unités d'habitation et dans les lieux de travail.

## CHAPITRE 6

### L'ÊTRE HUMAIN DANS LE BÂTIMENT ET LE BÂTIMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la plupart des participants à la consultation ont exprimé leur souhait que la Ville de Montréal intensifie ses efforts en vue d'offrir à ses citoyens des bâtiments accessibles à tous, où il fait bon vivre et qui soient situés dans des quartiers plus durables ;

CONSIDÉRANT que l'empreinte écologique d'un bâtiment n'est pas seulement le fait de sa conception, mais aussi de son emplacement et de sa relation avec son environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est estimé qu'un bâtiment durable certifié mal localisé engendre des dépenses énergétiques de 30 % supérieures à un bâtiment « réglementaire », mais bien localisé, la Commission recommande à l'Administration :

#### A) **Cohérence** de l'encadrement réglementaire municipal

**R-34** En équilibre avec le patrimoine du cadre bâti actuel, d'envisager l'augmentation des hauteurs et de la densité du territoire.

**R-35** En collaboration avec les arrondissements, de dresser une liste des terrains jugés stratégiques et d'évaluer les moyens permettant de contraindre les promoteurs à y construire des bâtiments durables.

**R-36** De privilégier la croissance immobilière en insertion urbaine et dans les aires TOD (*transit oriented development*), entre autres pour favoriser les déplacements actifs.

**R-37** Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Politique de stationnement, de mettre l'accent sur le transport actif, collectif et écologique et sur la réduction de l'impact des stationnements sur l'aménagement durable des quartiers, notamment par les moyens suivants :

- Intégrer à la réglementation l'obligation, pour tout nouveau bâtiment ou lors de toute rénovation majeure, de prévoir des espaces de rangement et de stationnement sécuritaires et conviviaux pour vélos ;
- Rendre obligatoire l'offre d'espaces de stationnement pour l'autopartage et les véhicules en libre-service dans les projets immobiliers majeurs, tel que prévu dans la Politique de stationnement ;
- Obliger les promoteurs immobiliers à prévoir l'installation du câblage et de postes électriques pour les véhicules électriques ;
- Évaluer la possibilité de revoir les normes en matière de largeur des cases de stationnement en vue de réduire leur empreinte au sol.

**R-38** De s'assurer que tout nouveau logement soit doté d'espaces extérieurs privés d'une superficie minimale prédéterminée. Dans le cas où ceci serait impossible, la réglementation devrait exiger l'inclusion d'une certaine superficie d'espaces verts communs et accessibles en fonction de la superficie d'habitation sans accès à un balcon.

**R-39** De mettre en œuvre une réglementation plus sévère en matière d'installation de thermopompes, de climatiseurs extérieurs et d'antennes paraboliques qui interdirait, sauf exception, leur installation sur les balcons et façades afin de réduire les nuisances sonores ou visuelles associées à ces appareils.

**R-40** D'interpeller les paliers de gouvernement supérieur en vue d'augmenter l'offre en matière de logement social et de bonifier les programmes existants afin de soutenir leur aménagement dans des bâtiments durables.

Et de revoir la réglementation à l'échelle de la Ville et des arrondissements pour assurer la cohérence des exigences quant à la participation des promoteurs à des fonds dédiés au logement social.

**B) Exemplarité** de la Ville de Montréal dans la construction et la rénovation des bâtiments municipaux

**R-41** Tout en poursuivant les actions prévues à l'axe 1 du Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal, d'exercer un leadership en accessibilité universelle auprès des acteurs privés et publics intervenant sur le territoire de la Ville.

**C) Soutien** aux initiatives des citoyens, propriétaires et organismes qui privilégient des solutions durables de construction et de rénovation des bâtiments

**R-42** D'encourager le redéveloppement prioritaire des parcelles vacantes, terrains contaminés, grands stationnements bitumés et bâtiments vacants.

**R-43** De veiller à rendre la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété plus accessible pour les familles et de solliciter à cet effet l'appui du gouvernement du Québec.

**D) Sensibilisation et accès aux connaissances** en matière de bâtiment durable

**R-44** De faire la promotion du design actif et ludique dans les bâtiments, dans une perspective d'environnement favorable aux saines habitudes de vie et d'aménagements favorables aux jeux pour les enfants. Par exemple, la conception d'escaliers attrayants et bien en vue doit être encouragée.

**E) Innovation** et mesures ambitieuses

CONSIDÉRANT les dispositions du Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal, visant la mise en œuvre de la Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en 2011, la Commission recommande à l'Administration :

**R-45** D'identifier, en collaboration avec les principaux partenaires, les éléments incontournables en matière de conception sans obstacle des bâtiments, et ce, au-delà

des exigences du CCQ, et d'intégrer ces éléments dans l'ensemble des interventions municipales concernées (programmes de subvention, demandes de permis, etc.).

- R-46** De désigner des zones « quartiers durables » et d'établir à cette fin des critères de développement qui favorisent tant l'aménagement de bâtiments durables que les différentes facettes d'un quartier durable: accent mis sur la qualité de vie des habitants, forte densité, proximité des commerces, écoles, pôles de transport, etc.

\*\*\*

*Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres de la Commission lors de l'assemblée publique du 29 mars 2017.*

*Le présent rapport peut être consulté à l'adresse : [www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)*

# ANNEXE 1

## LISTE DES INTERVENANTS

### Membres de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

---

**Mme Elsie Lefebvre**, présidente, conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**M. Dominic Perri**, vice-président, conseiller de la ville, Saint-Léonard

**Mme Marie-Eve Brunet**, conseillère d'arrondissement, Verdun

**Mme Catherine Clément-Talbot**, conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro

**M. Gilles Déziel**, conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

**Mme Michelle Di Genova Zammit**, conseillère d'arrondissement, Anjou

**M. Sylvain Ouellet**, conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**Mme Marie Potvin**, conseillère d'arrondissement, Outremont

**Mme Maja Vodanovic**, conseillère d'arrondissement, Lachine

### Responsable politique

---

**M. Réal Ménard**, membre du comité exécutif, responsable de l'environnement, du développement durable et des espaces verts

### Personnes-ressources de la Ville de Montréal

---

**Mme Danielle Lussier**, directrice, Bureau du développement durable, Direction générale

**Mme Isabelle Gauthier**, conseillère en planification, Bureau du développement durable, Direction générale

**Mme Monique Côté**, conseillère en planification, Bureau du développement durable, Direction générale  
(jusqu'en juin 2016)

**Mme Monique Tessier**, chef de division, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire

**M. Daniel Talbot**, agent du cadre bâti, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire

**Mme Julie Tellier**, conseillère en planification, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire

**M. André Cazalais**, chef de division, Division de l'innovation et de la gouvernance, Direction de la planification immobilière, Service de la gestion et de la planification immobilière

**M. Alain Leduc**, conseiller en aménagement (chef d'équipe), Division de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles, Direction de la gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

**Mme Sylvie Mayer-Fauchot**, conseillère en aménagement, Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

**M. Hervé Logé**, chef de division, Division gestion durable de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, Service de l'eau

**M. Rémi Haf**, conseiller en planification, Division de la gestion durable de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, Service de l'eau

**M. Brahim Amarouche**, conseiller aux normes, Division de la gestion durable de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, Service de l'eau

**Mme Marieke Cloutier**, chef de division, Division de la planification et du suivi environnemental, Service de l'environnement

**Mme Nancy Giguère**, conseillère en planification, Division de la planification et du suivi environnemental, Service de l'environnement

**M. Andres Beltran**, ingénieur, Division de la planification et du suivi environnemental, Service de l'environnement

### **Liste des intervenants à l'assemblée publique du 20 octobre 2016, 19 h 00**

---

**Mme Sophie Lanctôt**, directrice générale, Société Logique

**M. Jonathan Théorêt**, directeur, Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

**M. Gilles Landry**, directeur de gamme de produits, Matériaux de construction BP Canada

**M. Guy Moras**, directeur commercial, Bitumar

**M. Jean-Philippe Grenier**, conseiller en urbanisme, KnightsBridge

**M. Bernard Olivier**, architecte, L'ŒUF architectes

**Mme Géraldine Viart**, chargée de projet, Live Roof Québec

### **Liste des intervenants à l'assemblée publique du 14 novembre 2016, 19 h 00**

---

**M. Owen Rose**, architecte et coordonnateur, Groupe de travail sur les toitures végétalisées (GTTV), Conseil du bâtiment durable du Canada – section Québec (CBDCa-Qc)

**M. Guy Moras**, directeur commercial, Bitumar

**M. David Dumoulin**, membre fondateur, Imagine Lachine-Est

**M. Jean-Jacques Laplace**, distributeur pour le Québec, Xeroflor

**M. Ron Rayside**, architecte, associé principal, Rayside Labossière

**M. Daniel Pearl**, architecte, L'Oeuf architectes et professeur agrégé, Université de Montréal

### **Liste des intervenants à l'assemblée publique du 15 novembre 2016, 9 h 30**

---

**M. Luc Gagnon**, président, Option transport durable

**M. Jean-François Côté**, directeur, affaires scientifiques et normalisation, Soprema

**M. Paul Dupas**, directeur par interim, Écobâtiment

**Mme Nathalie Dion**, présidente et **Mme Hélène Lefranc**, agente de recherche et de liaison, Ordre des architectes du Québec (OAQ)

**Mme Nathalie Tremblay**, présidente fondatrice, Marmott Énergies

**M. Félix Gravel**, responsable campagnes transport, GES et aménagement du territoire, Conseil régional de l'environnement de Montréal

### **Liste des intervenants à l'assemblée publique du 18 novembre 2016, 9 h 30**

---

**Mme Valentina Poch**, coordonnatrice des programmes (en remplacement de M. Jonathan Théorêt, directeur), Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

**M. Gilles Landry**, directeur de gamme de produits, toiture, Matériaux de construction BP Canada

**M. Emmanuel Cosgrove**, directeur, Écohabitation

**Mme Sophie Lanctôt**, directrice générale, Société Logique

**Mme Paul-Antoine Troxler**, directeur, éducation et recherche et **M. Hugo Lafrance**, président du comité communication, Conseil du bâtiment durable du Canada – section Québec (CBDCa-Qc)

**M. Jean-François Lefebvre**, Coalition Climat Montréal

**Mme Géraldine Viart**, chargée de projet, Live Roof Québec / Pépinière Premier Plant

**M. Marc Savard**, directeur général et **M. Sylvain Anctil**, directeur technique, responsable départements technique et inspection, Association des maîtres couvreurs du Québec (AMCQ)

### **Mémoires déposés sans présentation verbale**

---

**M. Jean-Marc Leclerc**, Équipe environnement intérieur, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, Institut national de santé publique du Québec

**Mme Mélanie Beaudoin**, Équipe changements climatiques, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, Institut national de santé publique du Québec

**M. Jean-Philippe Grenier**, KnightsBridge

**M. Denis Gingras**, Hydrotech

**Mme Vincianne Falkner**, Montréal physiquement active

**M. Patrick Wellington**, MSL

**Mme Renée Michaud**, Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) – Polytechnique Montréal

### **Liste des intervenants à l'assemblée publique du 29 mars 2017, 17 h 00**

---

**M. Ron Rayside**, architecte, associé principal, Rayside Labossière

**Mme Sonia Marcotte**, présidente-directrice générale, Association québécoise des indépendants du pétrole

**Mme Sophie Lanctôt**, directrice générale, Société Logique

**M. Félix Gravel**, responsable campagnes transport, GES et aménagement du territoire, Conseil régional de l'environnement de Montréal

**M. Jonathan Théorêt**, directeur, Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

**ANNEXE 2**  
**RÉSOLUTION: CM16 0611**



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal**

---

Assemblée ordinaire du lundi 16 mai 2016  
Séance tenue le 17 mai 2016

Résolution: CM16 0611

---

**Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier la réglementation municipale des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2016 par sa résolution CE16 0745;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs afin qu'après avoir recensé l'expérience d'autres villes et les meilleures pratiques des arrondissements montréalais en matière de réglementation sur les bâtiments durables, elle organise une consultation publique dans le but de formuler des recommandations quant à l'adoption d'un règlement montréalais permettant le verdissement optimal du cadre bâti sous la responsabilité de la Ville de Montréal et les mesures innovantes pour des bâtiments durables.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.02 1161654003  
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 mai 2016